



Délibération n°2022-0012CA

Conseil d'administration du 29/06/2022

Administrateurs en exercice	<u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller titulaire) ; Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner, titulaires) ; Siel Bleu (J-D Muller, titulaire) <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz, titulaire), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet, titulaire) ; HUS (Y. Sammour, titulaire) <u>Collège mutuelles</u> : MGEN (C. Simon, titulaire)
Administrateurs présents	<u>Collège Collectivités locales</u> : Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret titulaire) ; <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (E. Antz, suppléant), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (D. Genatio, suppléante) ; HUS (Y. Sammour, titulaire) <u>Collège mutuelles</u> :
Pouvoirs	<u>Collège Collectivités locales</u> : N. Marajot-Guthmuller (Collectivité Européenne d'Alsace, titulaire) pouvoir à E. Richard (Ligue contre le cancer) <u>Collège université, recherche, fondation</u> : M-E Isner (Université de Strasbourg, titulaire) pouvoir à D. Genatio (UGECAM) ; J-D Muller (SIEL BLEU, titulaire) pouvoir à F. Favret (Université de Strasbourg) <u>Collège mutuelles</u> : A. Radmacher (MGEN, suppléante) pouvoir à Y. Ehrmann (CDOS)

Assistaient au CA	F. Jouan (Directeur) M. Jung (responsable du pôle accompagnement) A. Luque (responsable administratif et financier) L. Rebouah (cheffe de projet prévention primaire) M. Schrodi (chargé de mission sport santé intercommunal) P. Blanc (chargée d'études, Service santé et autonomie, Ville de Strasbourg) T. Mutel (Service santé et autonomie, Ville de Strasbourg) G. Hahn (Alsace contre le cancer) S. Schwaller (Service des sports, Ville de Strasbourg)
Excusés	F. Varieras (Ville de Strasbourg, suppléante) H. Turan (Ville de Strasbourg, suppléante) J. Meyer (MGEN, titulaire) C. Sordet (Université de Strasbourg, suppléante)
Aujourd'hui, vendredi 29 juin 2022, en vertu de la convocation du 27 mai 2022, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.	

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25/11/2021 n°2021-003

Considérant ce qui suit :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire, via la constitution d'une dotation aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par arrêté ou décret.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider la modification du tableau des durées d'amortissement des immobilisations afin d'y intégrer l'amortissement du futur site internet de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ADOpte le tableau des durées d'amortissement modifié tel que présenté en annexe de cette délibération

Vote contre	0
Abstention	0
Vote pour	<u>Collège Collectivités locales</u> : Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ; Collectivité Européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller, titulaire) <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret, M-E Isner, titulaires) ; SIEL BLEU (J-D Muller, titulaire) <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (E. Antz, suppléant), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (D. Genatio, suppléante) ; HUS (Y. Sammour, titulaire) <u>Collège mutuelles</u> : MGEN (A. Radmacher, suppléante)
Décision	Le tableau des durées d'amortissement modifié est adopté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire par Alexandre Feltz, président de la Maison Sport Santé de Strasbourg le 29/06/2022 :

Signature :



Annexe :

BIEN OU GROUPE DE BIENS	DUREE PROPOSEE
LOGICIEL	2 ans
LOGICIEL FORMULE TOUT INCLUS	3 ans
VOITURE	5 ans
VELOS SANS MOTORISATION	5 ans
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	5 ans
TROTTINETTES ELECTRIQUES	5 ans
MOBILIER	10 ans
MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5 ans
PETIT EQUIPEMENT	2 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	5 ans
MATERIEL DE SONORISATION	5 ans
COFFRE-FORT	30 ans
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 ans
PLANTATIONS	15 ans
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 ans
BÂTIMENTS LEGERS, ABRI	10 ans
FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION	5 ans
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5 ans
AUTRES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDÉS ET VALEURS SIMILAIRES	5 ans

Toutes les immobilisations inscrites à l'actif feront l'objet d'un amortissement conforme au tableau ci-dessus.